



Kanton Zürich
Bildungsdirektion
Volksschulamt
Pädagogisches, Lehrplan 21

Kontakt: Projekt Lehrplan 21, Projektleitung, Walchestrasse 21, 8090 Zürich
Telefon 043 259 22 99, lehrplan21@vsa.zh.ch

Französisch

Entretiens avec les parents et livret scolaire. École enfantine, 1^{ère}/2^{ème} classe du primaire (1^{er} cycle)

Informations pour les parents et tuteurs légaux

Instruire, apprendre et évaluer

Au cours des premières années d'école, l'enseignement met le cap sur le développement de l'enfant. Le jeu a un rôle très important et constitue une part significative de l'enseignement. Au cours de l'école enfantine et des premières années de l'école primaire, les enfants vont apprendre de manière progressive au moyen de devoirs spécifiques et définis.

Instruire, apprendre et évaluer font étroitement partie d'un enseignement réussi. Le plan d'enseignement et le matériel didactique en constituent la base. À partir de là, les enseignants ou enseignantes fixent des objectifs pour un enseignement varié, composé de phases de jeu et de phases d'apprentissage systématique. Les enseignants ou enseignantes stimulent les élèves et les amènent à développer leurs compétences par toutes sortes de voies. Au cours de la scolarité, ils/elles leur offrent une diversité d'encadrements pédagogiques ; ils/elles les maintiennent au courant sur leur développement scolaire, leurs performances et leur comportement. Au premier plan, ce sont les qualités propres à l'enfant qui sont considérées. Elles sont constructives et encourageantes. En même temps, ces observations assoient des repères pour l'apprentissage ultérieur. Les enseignants ou enseignantes vérifient de temps en temps si l'enfant atteint les compétences requises, plus particulièrement, les objectifs scolaires demandés : par exemple, à travers l'observation des activités ludiques, des contrôles pédagogiques et des entretiens.

Entretiens avec les parents et livret scolaire.

À l'école enfantine et dans la 1^{ère} classe du primaire il n'y pas encore de livret ou bulletin scolaire avec des notes. C'est à partir de la 2^{ème} classe du primaire que les élèves reçoivent un livret scolaire avec des notes.



École infantine et 1^{ère} classe du primaire.

À l'école infantine et à la 1^{ère} classe du primaire sont réalisés deux entretiens avec les parents ou tuteurs légaux (en principe, un entretien par semestre). Au cours de ces entretiens on discute du niveau des connaissances et du développement de l'enfant. Il incombe à l'enseignant ou enseignante la responsabilité de fixer les rendez-vous pour ces rencontres. Les entretiens ont alors lieu si l'enseignant ou enseignante et les parents les jugent utiles.

Au niveau de l'école infantine, les parents sont libres de renoncer au deuxième entretien. À condition toutefois que l'enseignant ou enseignante soit également d'accord.

Il existe un formulaire de livret scolaire. En apposant les signatures sur ce formulaire, les parents confirment que l'entretien a bien eu lieu ou qu'ils ont renoncé au deuxième entretien. Les formulaires seront conservés dans un dossier. Celui-ci sera remis aux parents à la fin de l'école infantine ou à la fin de la 1^{ère} classe. Des copies du formulaire seront archivées par l'administration des écoles pour attester de l'accomplissement de l'enseignement obligatoire.

2^{ème} classe primaire

Les enseignants ou enseignantes émettent, à la fin janvier et à la fin de l'année scolaire, des livrets scolaires portant des notes. C'est l'évaluation régulière du quotidien scolaire qui en constitue la base. Dans la 2^{ème} classe il n'y a des notes que pour l'allemand et les mathématiques. À la fin de l'année scolaire on évaluera, pour l'allemand, les compétences suivantes : compréhension, lecture, expression orale et écrite.

Si pour des raisons spéciales une évaluation notée n'est pas possible, on pourra y renoncer.

Les notes de 6 à 1 valorisent l'ensemble des compétences spécifiques d'une discipline. Elles montrent dans quelle mesure l'élève a atteint, dans la première moitié ou dans la deuxième moitié de l'année scolaire, les objectifs d'apprentissage



souhaités. Une note de livret scolaire repose sur l'appréciation professionnelle de l'enseignant ou enseignante. Elle n'est pas le résultat d'une moyenne calculée d'après l'ensemble des épreuves écrites. L'enseignant ou enseignante s'appuie pour l'évaluation sur diverses sources d'information : par exemple, les épreuves orales et écrites, les travaux scolaires, les présentations, les observations et conclusions issues des dialogues pédagogiques et entretiens.

Les notes dans le livret scolaire sont définies de la sorte :

| Note | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 et 1 |
|---|---|--|--|--|--|
| | très bien | bien | suffisant | insuffisant | (très) faible |
| Critère | L'élève | | | | |
| Réalisation des objectifs scolaires | atteint avec assurance des objectifs exigeants dans la plupart des disciplines. | atteint les objectifs dans toutes les disciplines et, partiellement aussi, des objectifs plus exigeants. | atteint les objectifs essentiels dans la plupart des disciplines. | n'a pas encore atteint les objectifs dans plusieurs des disciplines. | n'atteint pas les objectifs dans la plupart des disciplines. |
| Accomplissement des devoirs (Performance) | accomplit toujours avec succès les devoirs présentant un degré élevé de complexité. | accomplit souvent avec succès les devoirs présentant un degré élevé de complexité. | accomplit de manière satisfaisante les devoirs présentant des exigences de base. | accomplit de manière insatisfaisante les devoirs présentant des exigences de base. | n'accomplit aucun devoir présentant des exigences de base. |

Il y a des aspects qui ne sont pas constitutifs des notes d'une discipline spécifique : par exemple, l'extraordinaire assiduité ou le manque d'application, la participation active pendant le cours ou le désintérêt, le travail soigné ou le travail négligé, la fiabilité ou l'inconstance. Ces performances seront consignées dans le livret scolaire, à la deuxième page, sous : « comportement au travail et à l'apprentissage » tout comme sous : « comportement social ».

Les relevés individuels des notes seront conservés dans un dossier scolaire.

L'enseignant ou enseignante, responsable de la classe, conservera celui-ci. En cas de changement d'établissement scolaire ou à la fin de l'école primaire, ce dossier de livret scolaire sera remis à l'élève.

L'évaluation du comportement au travail et à l'apprentissage, tout comme le comportement social se fait en quatre étapes. Les évaluations dans la deuxième colonne de gauche (bien) correspondent à la norme.

Pour des informations plus détaillées sur l'évaluation, les livrets scolaires et les décisions concernant le parcours scolaire voir : www.volksschulamt.zh.ch > Schulbetrieb & Unterricht > Zeugnisse & Absenzen